

Épigraphie latine du monde romain

Épigraphie latine du monde romain

Conférences de l'année 2014-2015

François Bérard



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1825>

DOI : [10.4000/ashp.1825](https://doi.org/10.4000/ashp.1825)

ISSN : 1969-6310

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2016

Pagination : 106-110

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

François Bérard, « Épigraphie latine du monde romain », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 147 | 2016, mis en ligne le 27 septembre 2016, consulté le 04 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1825> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1825>

ÉPIGRAPHIE LATINE DU MONDE ROMAIN

Directeur d'études : M. François BÉRARD

Programme de l'année 2014-2015 : I. *La hiérarchie de l'armée romaine* (fin) : principales. — II. *Nouvelles inscriptions relatives à l'administration de Rome, des provinces et des cités*.

I. *La hiérarchie de l'armée romaine* : principales

Après la carrière des centurions en 2013-2014, l'enquête sur la hiérarchie militaire a porté en 2014-2015 sur les carrières des sous-officiers (*principales*). L'objectif était de mettre à jour le travail de référence sur le sujet, la thèse de D. J. Breeze, reprise dans un gros article des *Bonner Jahrbücher* de 1974 (« The career structure of the immunes and principales »), et de réexaminer certains points délicats, comme la distinction entre les *principales*, qui sont les véritables sous-officiers, et les *immunes*, qui, entre les simples soldats et les sous-officiers, ont une position intermédiaire qui se caractérise surtout par l'exemption de certaines corvées. Une attention particulière a été portée à la chronologie, la distinction entre les deux catégories semblant ne s'être établie que progressivement, aussi bien dans le vocabulaire que dans la réalité des carrières, qui se sont peu à peu développées. Il faut donc se demander si les carrières plus détaillées qu'on observe à l'époque sévérienne marquent un aboutissement du processus ou si ce n'est qu'un effet de sources, les inscriptions étant pour cette époque à la fois plus nombreuses et plus détaillées. Mais l'appréciation est difficile, étant donnée la rareté de la documentation pour le 1^{er} siècle apr. J.-C.

Nous avons commencé par l'étude des trois charges dites tactiques (*tesserarius*, *optio*, *signifer*), qui, dans cet ordre, sont considérées comme l'armature obligatoire d'une carrière de sous-officier (cf. surtout A. von Domaszewski dans la fameuse *Rangordnung* et M. Durry, *Cohortes prétoriennes*, p. 101-107, avec deux exemples qui datent tous deux du III^e siècle). Mais la succession semble moins systématique qu'on le croit souvent, même dans les cohortes prétoriennes, comme l'a bien montré D. J. Breeze. Si le schéma classique comprenant les trois charges tactiques y est incontestablement bien attesté, avec L. Pompeius Reburrus (*CIL*, II, 2610), C. Oppius Bassus (IX, 5839), Amblasius Secundus (XI, 710), Vlpus Florus (IX, 1609), Sext[ilius ?] Marc[ianus ?] (XIII, 6728) ou l'anonyme VI, 3661, on trouve aussi des types d'avancement différent. Ainsi il n'y a que deux charges tactiques dans les carrières par ailleurs brillantes de D. Furius Octavius Secundus (III, 7334) et C. Arrius Clemens (XI, 5646), ainsi que sans doute pour les anonymes *CIL*, VI, 2794 et X, 1763, et une seule, celle d'*optio*, dans celles de C. Lucilius Vindex (IX, 5839) et L. Tatinius Cnosus (*AE*, 1933, 87 = *CIGL Philippes*, n° 85). On peut cependant se demander, dans ces deux derniers cas, s'il ne s'agit pas d'une marque d'ancienneté, les inscriptions datant du 1^{er} siècle, plutôt que d'un signe d'avancement particulièrement rapide. Il faut signaler, enfin, des carrières qui ne passent pas par les charges tactiques, mais

uniquement par des postes de techniciens ou d'état-major. Ces sous-officiers ne parviennent pas le plus souvent au centurionat, mais une partie obtiennent le rang d'*euocatus*, qui leur permet de continuer leurs activités : cf. par exemple *CIL*, VI, 2440, avec un cavalier promu *optio equitum*, puis corniculaire du tribun, ou plus récemment *AE*, 1990, 896, avec un *tubicen*, puis *optio ad carcerem* parvenant à l'*euocatio* puis au centurionat. On a terminé en examinant cette particularité de la carrière prétorienne, qui permet de maintenir en service des soldats au delà des seize années réglementaires : comme l'a montré E. Birley dans un article pionnier, seulement une minorité des *euocati* arrivent au centurionat, la majorité prolongeant seulement leur service, souvent dans des fonctions techniques ou administratives.

La même diversité peut être observée dans les cohortes urbaines, puisque si on trouve la succession des trois charges tactiques dans la carrière célèbre de C. Luccius Sabinus, la plus longue de toute l'armée romaine (*CIL*, X, 1617), et désormais pour C. Publicius Victor dans une nouvelle épitaphe de Philippes (*CIGL Philippes*, n° 82), celle de C. Vasidius Bellicus (*CIL*, VIII, 4874) n'en compte que deux en omettant le grade de *tesserarius*.

La séquence des trois charges tactiques existe aussi dans les légions (*CIL*, VIII, 217 = 11301 = *ILS*, 2658 dans la III^e *Augusta*), mais, comme l'a bien noté D. J. Breeze, elle est encore moins systématique que dans le prétoire, et de nombreuses carrières ne présentent que deux postes (*CIL*, III, 11135 ; cf. *AE*, 1983, 767, avec l'étude de M. P. Speidel, « The career of a legionary », *TAPA*, 112, 1982, p. 209-214 ; *AE*, 1937, 101 = *CIA*, 153 = *LIA*, 165), voire le seul poste d'*optio*, éventuellement combiné avec des fonctions administratives, comme celles de bénéficiaire ou de corniculaire, et pouvant donner accès au centurionat (*CIL*, III, 12411 ; V, 7004 ; *AE*, 1951, 174 = *Suppl It*, 4, *Trebula Suffenas*, 31). On constate aussi des variations dans l'ordre des trois charges tactiques, celle d'*optio* étant parfois exercée après celle de *signifer* ; c'est le poste que les inscriptions désignent comme *optio spei* (ou *ad spem*), parce qu'il ouvrait l'accès au centurionat : *CIL*, III, 4445 (= *Tit Aq*, I, 97), 12411, *AE*, 1937, 101 etc, sans doute aussi *CIL*, III, 11135 = *AE*, 1983, 767, mais avec le mot *candidatus*. Mais plutôt que d'y voir un grade autonome et différent de l'*optio* classique, comme Domaszewski et Speidel, il vaut mieux considérer, à la suite de Passerini (*Legio*, p. 595 et 607) et Breeze (cf. aussi *Optio and magister*, dans *Britannia*, 7, 1976, p. 127-133), qu'il s'agit de la même fonction, celle d'adjoint du centurion commandant la centurie, mais exercée à un stade ultérieur de la carrière ; on ne connaît en effet aucune carrière indiquant les deux postes, exception faite bien sûr des postes particuliers comme *optio carceris*, *ualetudinarii* etc, qui n'entrent pas ici en ligne de compte. À propos des *optiones*, on a réexaminé deux inscriptions très célèbres de Lambèse qui constituent une de nos principales sources sur ce grade, la dédicace du *tabularium principi[?]is*, qui est élevée par cinq *optiones* de la 1^{re} cohorte, faisant supposer que celle-ci ne comptait que 5 centuries (*CIL*, VIII, 2555), et celle de la *schola* des *optiones*, qui donne le chiffre total de 64 *optiones* pour la légion et qui, si les mêmes dédicants y figurent bien comme *optiones* de la 2^e cohorte, laisse penser, selon une hypothèse très séduisante, qu'ils ont ensuite obtenu une promotion collective dans la 1^{re} cohorte (*CIL*, VIII, 2554).

Du point de vue chronologique, on observe une évolution dans laquelle les charges administratives, qui prennent de plus en plus de place, tendent à se substituer aux charges tactiques jusqu'à permettre parfois, elles aussi, l'accès au centurionat. L'inscription du centurion M. Sabidius Maximus, que nous avons étudiée l'an dernier (*AE*, 1937, 101 = *CIA*, 153 = *LIA*, 165), a fait l'objet d'une révision de F. Mitthof, dans les *Adnotationes Epigraphicae* de Tychè (29, 2014, p. 275-276), qui rejette elle aussi, à juste titre, les restitutions proposées dans les corpus d'Albanie : mais la lecture *ka(ligata)*, si ingénieuse soit-elle, paraît peu probable, dans la mesure où elle suppose une omission du chiffre des années de centurionat, et il vaut donc sans doute mieux s'en tenir à la vieille leçon (*centurioni*)*ka* proposée par A. Betz, le nombre d'années dans la *caliga* étant sous-entendu.

II. Nouvelles inscriptions relatives à l'administration de Rome, des provinces et des cités

La deuxième heure de la conférence a d'abord été consacrée à l'étude d'une carrière sénatoriale particulièrement riche, celle de Q. Roscius Murena Coelius Pompeius Falco, le célèbre général de Trajan et consul de 108, qui avec une trentaine d'inscriptions est un des sénateurs les mieux connus (voir *PIR*², P 602 et en particulier *CIL*, X, 6231, à Terracine, et III, 12117, à Hiérapolis-Castabala). Parmi ces nombreux textes, on s'est d'abord intéressé à la base que lui a élevée à Éphèse pendant son proconsulat d'Asie (124) la colonia Flauia Neapolis de Samarie (*AE*, 1972, 577 = *I Eph*, III, 713) et dont une caractéristique intéressante est de donner une version courte de son cursus, dans laquelle ne figurent que ses gouvernements provinciaux (pour un parallèle, voir *AE*, 1957, 336 = *IScM*, II, 46, à Tomis). Comme l'a bien montré W. Eck (« Flavius Iuncus Bürger von Flauia Neapolis... », *Acta classica*, 42, 1999, p. 65-75), l'un des représentants de Samarie, Flavius Iuncus, était un officier équestre qui avait servi sous les ordres de Pompeius Falco quand il était légat de Judée et qui était lui-même procureur de la province d'Asie à Éphèse, où les membres de son état-major lui ont élevé une base que nous avons aussi étudiée (*AE*, 1935, 167 = *I Eph*, VII, 2, 4112). On a ensuite analysé au contraire un exemple de cursus très développé dans une inscription découverte récemment à Caunos, en Carie, et qui pourrait dater également du proconsulat d'Asie de Pompeius Falco, bien que la perte du bas du texte ne permette pas de le vérifier (C. Marek, *Inscripfen von Kaunos*, 136 = *SEG*, LI, 1514 = *AE*, 2003, 1706). Le texte, écrit lui aussi en grec, se caractérise par un nombre considérable de fautes de traduction, en ce qui concerne les magistratures (στρατηγικός pour *praetor*) comme pour les choses militaires (avec un étonnant ποικίλος, sans doute pour la couronne *uallaris*) ; mais il est le premier à donner le détail des décorations, qui avec trois exemplaires de chacune des catégories sont celles qui conviennent à un sénateur de rang prétorien (cf. A. R. Birley, *The Roman Government of Britain*, p. 114-119). Pour terminer, nous avons rappelé la glorieuse descendance de Pompeius Falco, son fils, Q. Pompeius Sossius Priscus, consul en 149 et premier patricien de la famille (*CIL*, VI, 1490 et 31753 = 41129), son petit-fils Q. Pompeius Senecio Sossius Priscus, le consul de 169, qui avec 38 noms détient, quant à lui, le record de la polyonymie (*CIL*, XIV, 3609), et sa petite-fille Pompeia Sosia Falconilla, dont les inscriptions, à Minturnes

(*AE*, 1935, 26) et à Cirta (*CIL*, VIII, 7066), rappellent l'illustre généalogie, qui, par Sosius Senecio, le beau-père de Falco, remonte jusqu'à Frontin, dont celui-ci était le gendre.

C'est encore le riche dossier d'Éphèse qui nous a fourni l'occasion d'étudier une famille de rang équestre, celle des Gavii. La base bilingue du préfet de la flotte pontique M. Gaius Bassus (*AE*, 1972, 573 = *I Eph*, III, 680) est particulièrement intéressante, puisque de manière exceptionnelle le personnage est connu dans les mêmes fonctions par la correspondance de Pline (*Ep.*, X, 21 et 86a). Mais ce texte célèbre pose toujours de nombreux problèmes, que nous avons réexaminés. Le plus délicat est la différence entre l'état-major que Pline attribue à Bassus (1 centurion, 2 *equites* et 10 bénéficiaires) et les dédicants de la base d'Éphèse, qui associe 2 *stratores*, 3 corniculaires, 2 *optiones* et 1 *tesserarius* ; même si on admet que les *stratores*, nommés en tête, sont des centurions *stratores* et que le mot *beneficiarius* est employé par Pline au sens large, il reste des difficultés, qui s'expliquent peut-être par une situation exceptionnelle, mais sans doute aussi parce que les dédicants d'Éphèse ne constituent pas l'ensemble de l'*officium*, ou plutôt du *praetorium*, comme dit le texte (cf. R. Haensch, *Capita provinciarum*, p. 718). Un autre problème est l'origine de M. Gaius Bassus, auquel l'inscription attribue comme *origo* Roma et comme tribu la *Palatina*. La même tribu se retrouve à Éphèse dans l'inscription de P. Gaius Balbus, un officier équestre et procureur de Chersonèse que ses administrés sont selon toute vraisemblance venus honorer dans sa patrie (*AE*, 1924, 82 = *I Eph*, VII, 3048). Comme l'a judicieusement suggéré W. Eck (*Prosopographie und Sozialgeschichte*, p. 368-377), ce pourrait être un frère de Bassus, et il s'agirait donc d'une famille originaire de Rome venue s'installer à Éphèse, à la génération précédente ou un peu avant. A la génération suivante, l'étude de W. Eck fait de M. Gaius Bassus le père de M. Gaius Maximus, le préfet du prétoire d'Antonin qui est resté en poste pendant une vingtaine d'années. Mais il y a à nouveau un problème d'*origo*, M. Gaius Maximus étant généralement considéré comme originaire de Firmum Picenum, où il est connu par plusieurs inscriptions pour lesquelles il faut alors trouver une autre explication, et aussi de tribu, si on lui attribue l'inscription *AE*, 1972, 169, qui indique la *Ser(gia)* (cf. G. Forni, *Tribules*, 2, G 102 ; cf. G 79). On a également étudié la carrière de M. Gaius Maximus, qui, avec une quinzaine d'inscriptions, est un des préfets du prétoire les mieux connus, surtout si on lui attribue, comme l'a suggéré F. Zevi, une inscription anonyme d'Ostie (*AE*, 1971, 65), qui révèle, avant son gouvernement de Maurétanie Tingitane, un cursus de primipile passé par les tribunats urbains, notamment celui des *equites singulares*, et après celui-ci la double préfecture des flottes de Ravenne et de Misène : cf. H.-G. Pflaum, *Carrières*, n° 105 bis et *Suppl.*, p. 22-23 ; W. Eck, *RE, Suppl.* 15, 1978, 109-110 ; M. Christol, « Préfecture du prétoire et haute administration équestre à la fin du règne d'Antonin-le-Pieux... », *CCG*, 18, 2007, p. 119-120.

On s'est ensuite intéressé aux descendants de M. Gaius Maximus, M. Gaius Appalius Maximus (*CIL*, XIV, 2607), qui selon A. Donati (*RSA*, 1, 1971, p. 127-144) et W. Eck serait son fils adoptif, mais dont l'identification avec le consul de 155 reste hypothétique, et M. Gaius Crispus Numisius Iunior, consul en 185 et qui pourrait être, quant à lui, le fils du consul de 155. On a étudié la carrière de ce dernier, connue

principalement par une inscription d'Antium (*CIL*, VI, 1556 = X, 6663) et par une base d'Éphèse, où il fut proconsul d'Asie après avoir été proconsul de Lycie-Pamphylie (*AE*, 1975, 795 = *I Eph*, III, 682). On a examiné enfin le cas du centurion M. Gaius Firmus, connu comme primipile de la II^e *Italica* à Lauriacum en 191 (*CIL*, III, 15208 = *ILS*, 9082 = *ILLPRON*, 988). Comme la dédicace qu'il élève au Genius legionis précise explicitement qu'il était originaire de Firmum Picenum et inscrit dans la tribu locale, la *Velina*, et comme il est par ailleurs également attesté à Firmum, où il élève la tombe de son épouse (*AE*, 1990, 301), il est probable qu'il était apparenté lui aussi à M. Gaius Maximus, même s'il est impossible de dire comment.

L'exemple de M. Gaius Maximus nous a amenés à étudier quelques autres carrières de tribun des *equites singulares*, dont il n'existe en fait que peu de cursus. On a commencé par celle de Q. Marcius Turbo, le premier connu, vers 110, dont l'inscription de Cyrrhus a été présentée par I. Omar (*AE*, 1955, 225 = M. P. Speidel, *Equites singulares Augusti*, n° 72 ; cf. I. Piso, dans *ZPE*, 150, 2004, p. 270-273). Pour Tattius Maximus, on a analysé les dédicaces à Hercule et à Mars élevées par les soldats libérés du service en 142 et 143, quand il était tribun de l'unité et que M. Gaius Maximus était préfet du prétoire avec Petronius Mamertinus (*CIL*, VI, 31150-31151 = *Equites singulares Augusti*, nos 14-15) : il est intéressant de remarquer, que, comme ses deux prédécesseurs Gaius Maximus et Marcius Turbo, Tattius Maximus est lui aussi parvenu à la préfecture du prétoire, signe de l'importance qu'avait le tribunat des *equites singulares*. On a enfin examiné le cas de Sex. Baius Pudens, connu par une dédicace à Hercule datée de 153 (*AE*, 1951, 184 = *Equites singulares Augusti*, n° 30) et par une épitaphe fragmentaire de Cures Sabini (*CIL*, IX, 4964, qu'à la suite de Pflaum et de Dobson, *Primipilares*, p. 253-254, il faut lire dans l'ordre ascendant). L'information la plus notable est qu'à la différence des exemples étudiés auparavant, il n'a pas accédé à la préfecture du prétoire, mais à trois importantes procuratèles (Norique, Rétie, Maurétanie Césarienne, où il est attesté par deux inscriptions de Rapidum : *CIL*, VIII, 20834-20835).